



Paris, BN., Gg.
de Lorraine 980,
pièce 2v

Justin Haas, Chartre de Neuf accompagné de notes françaises
(27 décembre 888), n. B&C 45 (1888) S. 95-101, de p. de
Fecit hoc

Neuf, Puyard

Testamētū et precaria que
fecit Anselmus quidā tempore
Drogonis archiepi de reb; suis
Ad partē scī Amandi in loco
q̄ dicitur Vuanolungas

14
842

Ainsi, au milieu de la gestion des usages ou pour cel détails d'une affaire niennes qu'en l'est bien l'usage de c devenu courant et Les notes tiront ralement figurées, est pas toujours de notes a subi des n dans le déchiffrem vile que de bien élès du parchemin, il n'a pas craint de a souvent substitue une inclination irr le fac-similé hétiog On pourra reman ne figurent pas dei sont celles qui ont expressions compo 6, 14), de reb; il syllabaire tiront, ou moins barbares dans l'acte. On che sentent ici les syllabes 13), dal (23), not 2 4), nul (2, 3 va (1, 2), uel (15 syllabe du nom pr par la note qui ex liff isle (Kopp, p. 10 qui commencent l citation usuelle ajout

1. Ce fac-similé rep (environ 8 centimètres voir en transparence ti nclément sur la planche miroir.

2. Paléographie et